

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Date de convocation : 27 juin 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire: Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

DÉLIBÉRATION: 23-109 Convention d'immersion professionnelle hors services municipaux

CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

N 6 JUIL. 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20230703-23-109-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023

CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE HORS SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que le statut de la fonction publique contient des dispositions relatives à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Il prévoit notamment la possibilité d'immersion professionnelle sur d'autres postes, le cas échéant dans d'autres services voire chez d'autres employeurs, pour les agents ayant besoin d'une transition professionnelle. Cette possibilité représente une opportunité à la fois pour l'agent acteur de son parcours et pour son employeur, les collectivités se devant d'accompagner au mieux les agents dans la définition d'un nouveau projet professionnel et dans leur parcours.

On distingue deux types d'immersion professionnelle :

- L'immersion au titre des articles 9 à 12 du décret n° 2022-1043 et de l'article L 422-3 du CGFP: tout agent réfléchissant à son évolution professionnelle, et notamment les agents de catégorie C sans diplôme, les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), les agents exposés à une usure professionnelle avec avis médical,
- L'immersion au titre de l'article L 822-30 du CGFP : tout agent en arrêt pour raison de santé réfléchissant à une réadaptation ou à une reconversion professionnelle.

Un premier besoin d'immersion s'inscrivant dans ce cadre se présente et, s'agissant d'un projet d'immersion d'un agent communal au CCAS, nécessite une convention de mise à disposition pour immersion professionnelle. Une convention-type vous est présentée en annexe, laquelle pourra également être mobilisée dans le cas où les services municipaux accueilleraient en immersion des agents d'autres collectivités.

Le rapporteur attire l'attention du Conseil municipal sur le caractère gracieux des mises à dispositions de cette nature, l'employeur de l'agent s'engageant également à supporter les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions d'immersion.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, 1.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L 822-30.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20230703-23-109-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023

Vu le Code des finances publiques

Considérant l'obligation de moyens des collectivités en matière de transition professionnelle des agents évoqués dans le rapport, ainsi que la nécessité sociale de favoriser les parcours des agents rencontrant des difficultés au plan de la santé,

APPROUVE le projet de convention-type aux fins d'immersion professionnelle des agents municipaux dans d'autres collectivités ou aux fins d'immersion d'agents d'autres collectivités au sein des services municipaux,

PRÉCISE que le dispositif exonère l'organisme d'accueil d'un agent en immersion de rembourser la collectivité-employeur de la rémunération au pro rata temporis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir sur le modèle ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

François-Xavier PRIOLLAUD

Le Maire,